

Si la famille n'est pas à jour de ses paiements :

- a) Les frais de réinscription ne seront pas facturés dans l'attente du paiement des sommes dues. L'établissement ne garantira pas la scolarité de l'élève pour l'année scolaire suivante et la place pourra être attribuée à un nouvel élève.
- b) Une fois les factures acquittées, et en fonction des places disponibles, l'élève pourra se réinscrire pour l'année suivante en s'acquittant de frais de réinscription.

Les frais de réinscription ne peuvent en aucun cas être remboursés, y compris si l'annulation de l'inscription est due à des raisons indépendantes de la volonté de la famille.

2. Droits facturés – nature, périodicité et calcul

Les parents sont solidairement responsables des sommes dues à l'établissement (sauf avis contraire du juge et sur présentation d'une décision).

2.1. Description des droits facturés

Les droits facturés par l'établissement sont les suivants :

> Droits principaux :

- Droits de première inscription ou de réinscription ;
- Droits de scolarité.

> Droits annexes :

Selon la classe de l'enfant, il peut y avoir des :

- Droits d'examen ;
- Voyages ou sorties scolaires ;
- Livres, forfaits manuels numériques ou/et fournitures scolaires (Chromebook à partir de la classe de 5^e et manuels numériques).

> Selon les besoins des familles :

- Restauration scolaire, bracelet d'accès ;
- Activités extra-scolaires ou garderie ; ou service "externes surveillés"
- Location de casier ;
- Enseignement complémentaire : CNED ou préparation Modules espagnols ;
- transport scolaire.

Les tarifs ainsi que le calendrier de paiement sont mis à jour chaque année. Ils sont présentés en annexe de ce document, affichés au Lycée français international Molière et disponibles sur le site de l'établissement. Ils sont portés à la connaissance des parents d'élèves avant les réinscriptions.

2.2. Droits de scolarité et périodicité de la facturation

Les droits de scolarité sont annuels. À ce titre, ils sont dus au premier jour de la rentrée des classes en septembre. Le paiement est fractionné en dix mensualités de septembre à juin mais il est dû pour l'année entière.